

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-111
Occupation du domaine public
Rue Edmé Piot

ANNULE ET REMPLACE LE 2025-109

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Patrick BOUILLAGUET;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick BOUILLAGUET est autorisé à réserver trois places de stationnement au 47 rue Edmé Piot le lundi 2 juin 2025, en raison de son emménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par le service LESRA et mise en place par Monsieur Patrick BOUILLAGUET qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrick BOUILLAGUET, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.